

N° 2018/008
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 26 février 2018

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 26 février 2018 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine
	Mme ROSE-LEVEQUE
M. FLECHON Vincent	Mme CROUZET Béatrice
M. LECOMTE Marc	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice
M. VOLLE Stéphane a donné procuration à Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre
M. PARRA Baltazar a donné procuration à M. THÉRY Jacques

Absente excusée

Mme SERRE Océane.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 08-26/02/2018

CREATION D'UNE REGIE UNIQUE PAR REGROUPEMENT DES REGIES CANTINES ET GARDERIES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de PRIVAS ;

Vu les arrêtés de création des régies de cantine et de garderie des écoles de COUX,

Considérant la nécessité de regrouper ces deux régies ;

N° 2018/008 (suite)

Le conseil municipal après délibération, à la majorité des membres présents, décide :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : repas des cantines scolaires et créneaux des garderies scolaires à compter du 1^{er} mai 2018. Cette régie regroupe les deux régies existantes.

Article 2. Cette régie est installée à la mairie de COUX.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 Euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Le régisseur et le régisseur suppléant seront désignés par Monsieur le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier de PRIVAS, selon la réglementation en vigueur.

Article 7. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de PRIVAS, selon la réglementation en vigueur.

Article 8. Les recouvrements des produits seront effectués au moyen de chèques, d'espèces et par carte bancaire par Internet sur le site dédié à cette régie.

Article 9. Un compte de Dépôts de Fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur après avis du trésorier principal de PRIVAS.

Article 10. Monsieur le Maire et le trésorier principal de PRIVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours et ans susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.

